

DIRECTIVES INTERNES

- Les parents des élèves sont priés de se conformer à l'horaire établi et d'éviter les retards, ainsi que les congés supplémentaires.
- **Toute demande de congé prévisible doit être notifiée par écrit à la direction, au moins 15 jours à l'avance.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés d'avertir le secrétariat le matin même.
- Si l'enfant présente des symptômes de maladie contagieuse ou de fièvre, il doit impérativement rester à la maison.
- Les récréations ont lieu par n'importe quel temps et tous les enfants sortent dans le préau. Par conséquent, ils doivent être équipés pour la pluie. En cas d'indisposition passagère, l'enfant peut rester à l'intérieur pendant la récréation, sur demande écrite des parents.
- Le personnel de l'école peut accepter, à la demande écrite des parents, d'administrer un médicament particulier à un enfant durant une durée déterminée. Des formulaires adéquats sont à leur disposition.
- Les parents sont tenus d'informer l'école par écrit si leur enfant présente un problème de santé qui nécessite une attention particulière, tel qu'une allergie ou autre affection chronique.
- Dans le cadre de la communication interne de l'école - par exemple dans le Yearbook, le film d'un spectacle de promotions ou la décoration des locaux - il peut arriver que l'école prenne des photographies des élèves. Si un parent d'élève ne nous donne pas droit à l'utilisation de l'image de son enfant dans ce cadre-là, il est prié d'en informer impérativement la direction.
- **Dès la 1^{ère} primaire, les élèves ne sont plus accompagnés en classe par leurs parents. Ceux-ci les confient aux enseignantes responsables, dans le préau ou la classe d'accueil.**
- Les parents qui accompagnent leurs enfants en voiture sont instamment priés de ne pas obstruer les rues du quartier.